



Indemnités de licenciement

Par **Claude Grossiord**, le **04/02/2011** à **15:52**

Bonjour,
Suite à contrat nouvelles embauches régi par ordonnance N°2005-893 du 2 aout 2005 signé le 1 juin 2007.
Mon employeur a engagé verbalement une procédure de licenciement (en indiquant comme motif: travail pas assez rapide.)
Pouvez-vous me donner des précisions (si cela à encore court aujourd'hui) sur le montant des indemnités dans le cas de licenciement à l'initiative de l'entreprise? (sur le contrat signé en juin 2007 l'indemnité est égale à 8% du montant totale de la rémunération brute versée depuis la conclusion du contrat).
A titre d'informations mon employeur à une réduction de charge de 340€ par mois et cela depuis la signature du contrat jusqu'à ce jour.
Dans l'attente de vos remarques et suggestions.
Sincères salutations.
Claude GROSSIORD.

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **16:53**

Bonjour,
Le CNE est devenu de droit commun et donc c'est l'indemnité de licenciement classique qui s'applique, en dehors du fait que le motif de licenciement puisse à mon avis être contesté et que la procédure n'a pas été respectée...